

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 5 décembre 2016, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault, Danièle Hénault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et permis et Olivier Michaud, contremaître des travaux publics adjoint.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Rapport des loisirs
- F) Rapport d'environnement
- G) Varia
 - Délégation de sorties
 - Avis de motion : règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017
 - Avis de motion : règlement de taxation pour les travaux relatifs à la rivière Chaîné
 - Calendrier des séances du conseil
 - Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures
 - Article 59 – orientation préliminaire de la CPTAQ
 - Demande de Mme Nancy Tanguay
 - Centre des loisirs Gaston Roy – Fêtes du Lac William
 - Demande d'appui de Ferme Halifax enr. (CPTAQ)
 - Soumission « niveleuse »
 - Entente pour installation septique (municipalité et Fabrique de Vianney)
 - Demande de l'Association du Lac William
- H) Rapport de voirie
- I) 2^e période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la séance

2016-12-360

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Roger East et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-361

Interversion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-362

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du

21 novembre 2016, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Danièle Hénault, appuyé par Roger East et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et le procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2016, tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 2 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2016-12-363 Rapport des loisirs

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter le rapport des loisirs de novembre 2016 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence du responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-364 Demande de M. Daniel Massé (Festival country)

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Claude Blier et résolu d'autoriser M. Daniel Massé à installer lui-même une affiche publicitaire annonçant le Festival country 2017 sur les poteaux municipaux à l'entrée de la municipalité après l'activité « La Tournée des couleurs » et à enlever l'affiche aussitôt le festival terminé. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-365 Rapport d'environnement

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter le rapport d'environnement de novembre 2016 tel que présenté par Fanny Pécheux, inspectrice en bâtiment et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-366 Prévisions de sorties

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
S. Tardif	SAAQ	Plessisville	2016-11-16
S. Tardif	ass. collectives	Laurierville	2016-11-23
S. Tardif	avocat	Thetford Mines	2016-11-30
S. Tardif	MRC de l'Érable	Plessisville	2016-12-13
R. Croteau	MRC de l'Érable	Plessisville	2016-12-13
C. Blier	éoliennes	Ste-Sophie	2016-12-14
R. East	éoliennes	Ste-Sophie	2016-12-14
D. Hénault	éoliennes	Ste-Sophie	2016-12-14
G. Blondeau	éoliennes	Ste-Sophie	2016-12-14

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR 2017

Madame Danièle Hénault, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA RIVIÈRE CHAÎNÉ

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ordinaire du conseil,

d'un règlement de taxation pour les travaux relatifs à la rivière Chaîné.

2016-12-367

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Danièle Hénault, appuyé par Renée Vigneault et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui débiteront à 19 heures et qui se tiendront comme suit :

lundi, 9 janvier	lundi, 6 février
lundi, 6 mars	lundi, 3 avril
lundi, 1er mai	lundi, 5 juin
mardi, 4 juillet	lundi, 7 août
mardi, 5 septembre	lundi, 2 octobre
lundi, 13 novembre	lundi, 4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-368

Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures

Considérant que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

Considérant qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

Considérant que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

Considérant qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

Considérant que, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Roger East et résolu :

D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

De demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'appuyer activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à M. Richard Lehoux, président de la FQM. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-369

Article 59 - Orientation préliminaire de la CPTAQ

Attendu que la MRC de L'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

Attendu que cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel;

Attendu qu'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

Attendu le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

Attendu que le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face à l'orientation préliminaire de la CPTAQ incite celles-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC;

Attendu que la MRC de L'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de l'article 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues;

Attendu que le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puissent s'y retrouver;

En conséquence, il est proposé par Roger East, appuyé par Claude Blier et résolu majoritairement :

Que la MRC et la municipalité de Saint-Ferdinand acceptent le contenu de l'orientation préliminaire prononcée au dossier #373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Qu'il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues;

Qu'étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerta avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de l'article 59 pour des résidences sans lien avec l'agriculture;

Que la MRC et les municipalités acceptent l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participent à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture);

Qu'il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informés en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de l'article 59. Adopté.

2016-12-370

Prolongation de délai (Nancy Tanguay)

Considérant que Mme Nancy Tanguay a entreposé deux roulottes sur son terrain vacant de la rue Principale;

Considérant qu'en vertu de la réglementation municipale, le remisage des remorques, roulottes et bateaux n'est pas autorisé dans la zone 4 R/C;

Considérant que Mme Tanguay a été informée d'enlever les deux roulottes avant le 19 novembre 2016;

Considérant que les roulottes sont déjà préparées pour l'entreposage hivernal à cet endroit;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accorder un délai jusqu'au 15 mai 2017 à Mme Nancy Tanguay pour enlever les deux roulettes installées sur son terrain vacant de la rue Principale. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-371 Centre des loisirs Gaston Roy - Fêtes du Lac William

Il est proposé par Danièle Hénault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de louer le centre des loisirs Gaston Roy aux Fêtes du Lac William les 21, 22 et 23 juillet 2017 pour des activités sportives dans le cadre du festival au coût de 100 \$ pour les trois jours. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-372 Demande d'appui de Ferme Halifax enr. (CPTAQ)

Madame Renée Vigneault, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la demanderesse, Ferme Halifax enr., s'adresse à la CPTAQ afin d'aliéner et de lotir une partie des lots 567, 568, 569 du rang 7, cadastre du Canton d'Halifax appartenant à Sylvain Houle et Agathe de Montigny ;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 31 août 2016 par la CPTAQ pour l'aliénation en faveur de Ferme Halifax enr. d'une superficie de 9.7 hectares correspondant à une partie des lots 567, 568 et 569 du cadastre du canton d'Halifax, circonscription foncière de Thetford ;

Attendu que suite à la décision de la CPTAQ, l'arpentage des lots visés par la demande a été réalisé et a révélé que la superficie visée par la demande correspond à 11.1803 hectares au lieu de 9.7 hectares ;

Attendu qu'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire suite à la modification de la superficie visée par la demande ;

Attendu que la transaction envisagée ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

Attendu que cette autorisation n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur présentement ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Ferme Halifax enr. pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 11.1803 hectares sur une partie des lots 567, 568, 569 du rang 7, canton d'Halifax appartenant à Sylvain Houle et Agathe de Montigny. Adopté à l'unanimité des membres du conseil ayant le droit de vote sur cette question, le maire n'ayant pas voté.

Mme Vigneault reprend sa place à la table du conseil.

2016-12-373

Soumissions « niveleuse »

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour les services d'une niveleuse équipée d'un scarificateur avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins :

Excavation Pascal Binette inc. : 89 \$ l'heure

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission de Excavation Pascal Binette inc. pour les services, sur demande seulement du contremaître des travaux publics, d'une niveleuse équipée d'un scarificateur avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018 au taux de 89 \$ l'heure. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-374

Entente entre municipalité et fabrique de Vianney (installation septique)

Attendu que les installations septiques du centre municipal de Vianney, de la salle paroissiale ainsi que de l'église de Vianney doivent être changées pour respecter les normes en matière de rejets d'eaux usées sanitaires;

Attendu que les installations septiques de ces bâtiments rentrent dans un cadre commercial et/ou institutionnel et doivent répondre à plusieurs normes;

Attendu qu'en 1989, la corporation municipale de Vianney et la Fabrique de la Paroisse de St-Jean-Baptiste Vianney avaient passé un contrat de vente (123360) et que dans ledit contrat à l'article conditions spéciales, il est mentionné que s'il y avait des travaux au niveau de l'aqueduc et de l'égout, les bâtisses, soit l'église, le presbytère (centre municipal) et la salle paroissiale devront être raccordées aux frais de la Corporation;

Attendu que pour ce faire, une partie du lot 104-P du rang 3 canton d'Halifax appartenant à la Fabrique St-Jean-Baptiste Vianney est nécessaire pour l'installation du système d'épuration des eaux usées des 3 immeubles;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Roger East et résolu que l'entente suivante soit prise :

LA FABRIQUE ST-JEAN-BAPTISTE DE VIANNEY :

Cède gratuitement une partie du lot 104-P du rang 3 canton d'Halifax à la municipalité de Saint-Ferdinand.

Paie les frais de l'arpenteur-géomètre afin de déterminer le terrain cédé, soit une partie du 104-P du rang 3 d'une superficie approximative de 1 065,7 mètres carrés pour l'installation du système des eaux usées.

Paie les frais du notaire pour la cession entre la Fabrique St-Jean-Baptiste Vianney et la municipalité de Saint-Ferdinand dudit terrain.

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND :

Paie les frais du système d'épuration des eaux usées et son installation incluant le raccordement.

Paie les frais d'opération, soit les frais d'entretien et de la vidange de la ou des fosses septiques pour le centre municipal de Vianney, la salle paroissiale et l'église de Vianney et ce tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement de propriétaire pour les 3 bâtiments dont 2

situés sur la propriété de la Fabrique St-Jean-Baptiste Vianney et 1 sur la propriété de la municipalité.

AUTRES FRAIS :

Puisque le système d'épuration des eaux usées qui sera installé est fait en fonction des bâtiments actuellement présents, soit l'église, la salle paroissiale et le centre municipal, 3 bâtiments publics, la répartition de tous autres frais reliés au système d'épuration des eaux usées, telle qu'une réparation importante, sera faite ainsi : 2/3 pour la propriété de la Fabrique St-Jean-Baptiste Vianney (2 bâtiments) et 1/3 pour la propriété de la municipalité (1 bâtiment).

CONDITIONS SPÉCIALES :

VENTE D'UN IMMEUBLE

La répartition des dépenses s'il y a une vente d'un immeuble et/ou une partie d'immeuble est la suivante :

Advenant la vente d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble (par exemple, seulement la salle paroissiale avec une partie de terrain), le nouveau propriétaire paie 1/3 des frais étant reliés aux frais d'opération, d'entretien, de réparation, de la vidange de la fosse septique et toutes autres dépenses reliées au système d'épuration des eaux usées.

DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

La répartition des dépenses s'il y a un des trois bâtiments démolis est la suivante :

Advenant la démolition d'un des trois bâtiments appartenant aux propriétaires actuels (par exemple, le centre municipal est démolis) la répartition restera la même soit 1/3 pour la municipalité et 2/3 pour la Fabrique.

CONTRAT :

S'il y a une vente d'un immeuble, les parties s'engagent à dénoncer cette entente au futur propriétaire qui sera lié à son tour par ladite entente.

Le principe étant que chaque propriété ayant accès à l'utilisation du système d'épuration des eaux usées (fosse + champ d'épuration) paie sa part. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-375

Rapport de voirie

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Roger East et résolu d'accepter le rapport de voirie de novembre 2016 tel que présenté par Olivier Michaud, contremaître des travaux publics adjoint. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 2 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2016-12-376

Présentation des comptes

Il est proposé par Roger East, appuyé par Claude Blier et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2016 tels que présentés pour un montant de 304 475.65 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-377

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger East, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20h40. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière